



COMMUNE
DE

DEMI-QUARTIER

N° 2023-66
HAUTE-SAVOIE

**ARRETE MUNICIPAL REGLEMENTANT
LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
SUR LA RD 1212 A L'OCCASION
DU TOUR DE L'AVENIR LE 1^{er} SEPTEMBRE 2023**

Le Maire de la Commune de DEMI-QUARTIER ;

Vu les articles L 2212-1, L2212-2, L 2213-1 et L 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles R 411-5, R 411-8, R 411-21-1 et R 411-26 du code de la route ;

Vu les articles 131-12 et 131-13, R 610-3 et R 610- 5 du Code pénal ;

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes mesures en vue d'assurer le bon déroulement de la 5^{ème} étape du Tour de l'Avenir Femmes 2023 et d'éviter tout risque d'accident ou d'incident ;

Considérant qu'il y a lieu, dans l'intérêt de la sécurité publique, de prendre toute disposition propre à éviter tous les risques engendrés par cette manifestation de grande ampleur ;

Considérant qu'il y a lieu, de prendre toutes dispositions en termes de circulation et de stationnement au sein de la commune de Demi-Quartier pour garantir le bon ordre, la sécurité et la tranquillité publique.

Considérant qu'il appartient bien au Maire de le faire,

ARRETE :

Article 1^{er} : Le stationnement sera rigoureusement interdit sur la RD 1212, à l'intérieur de l'agglomération de Demi-Quartier de part et d'autre de la voie, le 1^{er} septembre 2023 9 heures à 14 heures.

Article 2 : La circulation sera rigoureusement interdite dès 11 heures jusqu'à 14 heures (réouverture sur décision du « PCIS » Poste de Commandement Inter-Services) sur les voies suivantes :

Route départementale « RD 1212 » située en agglomération et tous les accès sur la RD 1212 par la Route d'Oise, le Pont d'Oise, la Route de la Carrière, la Route d'Etraz, l'Allée des Merisiers, l'Allée des Noisetiers, le Chemin du Petit Darbon, Le Chemin des Crêtêts, le Chemin d'Arbon, la Route du Petit-Bois, l'accès du supermarché Casino et les voies privées.

Article 3 : Les prescriptions mentionnées à l'article 1er seront signalées par des panneaux réglementaires mis en place par les services techniques de la commune.

Article 4 : Les infractions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément à la loi par la Gendarmerie et tout autre agent compétent.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté qui sera affiché électroniquement sur le site de la Mairie, sera transmise à la Sous-préfecture, à la Gendarmerie, à la Tour de l'Avenir Femmes, aux services techniques de la commune, un exemplaire étant conservé en Mairie.

Fait à Demi-Quartier, le 21 août 2023

Certifié exécutoire.

Publié électroniquement le 21/08/2023

Télétransmis Sous-préfecture le 21/08/2023



Le Maire,

Stéphane ALLARD

MAIRIE DE DEMI-QUARTIER

Mairie : BP 130 - 74120 MEGÈVE - Téléphone 04 50 21 23 12 - Télécopie 04 50 58 74 93
Services Techniques : 775 Route d'Etraz - 74120 DEMI-QUARTIER - Téléphone 04 50 93 00 91 - Télécopie 04 50 34 58 79
E-mail : contact@demi-quartier.fr - Site : www.demi-quartier.fr